



RAPPORT DE LA MISSION D'ÉVALUATION PRE-ELECTORALE DE EISA



**REPUBLIQUE DU TCHAD
20 - 31 MARS 2021**

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	3
INTRODUCTION	4
1. OBJECTIFS ET APPROCHE METHODOLOGIQUE	4
2. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS	4
3. CONTEXTE HISTORIQUE, POLITIQUE, SECURITAIRE ET SANITAIRE DES ELECTIONS	6
4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	6
4.1 Cadre constitutionnel et légal	6
4.2 Système électoral	7
4.3 Financement des partis et de la campagne électorale	7
4.4 Gestion des élections	8
5. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA PHASE PRE-ELECTORALE	9
5.1 Délimitation des circonscriptions	9
5.2 Enrôlement des électeurs	10
5.3 Partis Politiques et Enregistrement des candidatures	11
5.4 Médias	11
5.5 Société civile	12
5.6 Participation des Femmes et des Minorités	12
5.7 Education civique et électorale	13
5.8 Sécurité	13
5.9 Implication des partenaires techniques et financiers	13
5.10 Campagne électorale	13
5.11 Droits de l'Homme et Libertés fondamentales	14
5.12 Préparatifs électoraux	14
CONCLUSION	14
ANNEXES	15
A PROPOS DE EISA	15

SIGLES ET ABBREVIATIONS

CADEG	Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance
CADHP	Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples
CEDEF	Convention sur l’Elimination de toutes les formes de Discrimination à l’Egard des Femmes
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
CE	Code Electoral
CNS	Conférence Nationale Souveraine
FND	Forum National de Dialogue
CS	Cour Suprême
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CNDP	Cadre National de Dialogue Politique
LEB	Liste Electorale Biométrique
BPE	Bureau Permanant des Elections
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
HAMA	Haute Autorité des Médias et de l’Audiovisuel
RJCE	Réseau des Journalistes pour la Couverture des Elections
OGE	Organe de Gestion des Elections
MPS	Mouvement Patriotique du Salut
RNDT	Rassemblement National des Démocrates Tchadiens
URD	Union pour le Renouveau et la Démocratie
UNDR	Union Nationale pour le Développement et le Renouveau
EISA	Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa/ Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique

INTRODUCTION

L'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA), dans le cadre de son programme d'appui à la gouvernance démocratique, au respect des droits de l'homme et à la participation des citoyens aux processus électoraux, a conduit une mission d'évaluation pré-électorale du 20 au 31 mars 2021 au Tchad. La MEP était composée de Monsieur NDIAYE Valdiodio, Directeur Pays-Côte d'Ivoire et de Madame Marie Joelle DEDY KEI, Chargée de Programme au Département « Elections et Processus Politiques » de EISA. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élection présidentielle du 11 avril 2021.

I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

La MEP avait pour objectifs de :

1. Evaluer l'état des préparatifs des élections par les autorités électorales et les autres acteurs électoraux (partis politiques, société civile, médias...);
2. Echanger avec les principaux acteurs du processus électeurs relativement au contexte politique, sécuritaire et sanitaire ;
3. Evaluer le niveau d'information des électrices et électeurs sur le processus électoral ;
4. Evaluer les mesures prises à l'effet d'endiguer la propagation de la pandémie de la COVID-19 à l'occasion des élections ;
5. Contribuer à préparer le déploiement des missions d'observation électorales des structures partenaires telles que l'Union africaine, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale ;
6. Suivre la prise en compte des recommandations formulées à l'occasion du dernier processus électoral.

Durant son séjour, elle a rencontré vingt-sept (27) parties prenantes au processus électoral issus de treize (13) institutions, partis politiques et organisations : la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ; la Cour Suprême ; le Bureau Permanent des Elections (BPE) ; les partis politiques (UNDR, RNDT-Le Réveil, l'URD) ; la Coordination des Associations de la Société Civile et de Défense des Droits de l'Homme (CASCIDHO) ; le Conseil National des Femmes Leaders (CONAF) ; le Réseau des Journalistes pour la Couverture Médiatique

des Elections (RJCME).

L'approche méthodologique adoptée est à la fois empirique par le recueil d'informations, le croisement des informations collectées et analytique par l'examen des dynamiques d'interactions entre les différents acteurs politiques, les préparatifs des échéances électorales et ses résultats de causes à effets.

En termes de Résultats attendus, la MEP devrait fournir :

- Une analyse approfondie de l'environnement sociopolitique, électoral et sécuritaire du pays ;
- Une formulation de stratégies d'intervention ou d'appui institutionnel.

II. SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

Des échanges avec ces différentes parties prenantes et de l'analyse des textes électoraux et du contexte, la Mission est parvenue aux constats et conclusions ci-dessous :

- Les relations de confiance entre les acteurs politiques sont rompues ;
- Le climat social est tendu, conséquence de cette rupture du dialogue politique ;
- La persistance de la crise sociale en lien avec la précarité économique que traverse le pays depuis 2016 ;
- Une confiance relative dans les différents organes et institutions intervenants de manière directe ou indirecte dans le processus électoral, notamment la CENI, le CNDP, la CS, la HAMA ;
- L'existence de risques sécuritaires internes à même d'entraver le bon déroulement du processus électoral, notamment la Campagne, le jour du scrutin et la proclamation des résultats.

En outre, la Mission a noté que le cadre normatif tchadien, exprime sur la forme, la souveraineté politico-civile du peuple, mais il souffre de dissensions entre les différents acteurs impliqués dans le processus électoral actuel.

La Mission relève les initiatives louables de la CENI avec l'introduction de la biométrie dans le fichier électoral et son audit. Elle relève également que jusqu'à la période de la présente mission, la CENI respecte son calendrier électoral. Elle déplore, cependant, les limites de ses pouvoirs, sa faible capacité d'initiative et sa forte dépendance à l'institution

très politique qu'est le CNDP.

La Mission souligne et encourage les efforts entrepris par les OSC, en matière d'éducation civique et électorale, de monitoring du processus électoral et d'observation électorale.

La Mission note que l'élection présidentielle du 11 avril 2021 pourrait être considérée comme une élection sans enjeux au vu du retrait de la compétition d'acteurs et de partis politiques majeurs.

La Mission souligne, enfin, que la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact significatif sur le processus au vu des statistiques fournies : 3 cas sur 100.

Au regard de ces conclusions, la MEP formule les recommandations suivantes :

Au gouvernement :

- Apaiser le climat sociopolitique par la reprise du dialogue et des concertations avec les différents acteurs ;
- Veiller au respect des droits et libertés publiques indispensables à tout processus démocratique ;
- Renforcer la sensibilisation sur les mesures barrières anti COVID-19 de sorte à continuer à juguler la propagation de la pandémie, notamment durant la campagne électorale et le vote ;

A la CENI :

- Mieux communiquer sur le traitement du fichier électoral et des opérations de distribution des cartes d'électeur ;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger le personnel électoral, les électeurs, les agents de sécurité et les observateurs contre la COVID-19.

Aux partis politiques et candidats :

- Sensibiliser leurs militants au non-recours à la violence et aux empêchements de participation et de vote ;
- Informer et sensibiliser leurs militants pour une meilleure participation aux élections ;
- Former leurs électeurs sur les procédures de vote ;
- Réduire les risques de propagation de la COVID-19 à l'occasion de la campagne électorale en privilégiant les moyens de communication tels que les affichages, les banderoles, les flyers et la stratégie du porte-à-porte tout en respectant les

mesures barrières, en lieux et place des grands rassemblements.

Aux Organisations de la Société Civile :

- Travailler en synergie de sorte à maximiser l'impact de leurs activités électorales, de leur présence sur le terrain et de leur influence dans les espaces de discussion et de prise de décisions touchant à la paix sociale et à la stabilité nationale ;
- Renforcer la formation des électeurs sur les procédures de vote afin de minimiser le nombre de bulletins de vote nuls ;
- Continuer à déployer des missions citoyennes d'observation électorales de sorte à œuvrer à l'intégrité des processus électoraux au Tchad ;
- Former leurs observateurs afin qu'ils intègrent les instruments et standards nationaux et internationaux qui régissent les élections et l'observation électorale au Tchad.

Aux missions internationales d'observation électorale :

- S'informer sur les mesures prises par le gouvernement relativement aux nouvelles conditions d'entrée sur le territoire Tchadien, notamment la nécessité pour toute Mission de disposer d'une lettre d'invitation de la CENI et d'une autorisation d'octroi du visa par le Ministère des Affaires Etrangères pour ceux des membres des missions qui y sont soumis ;
- Respecter les mesures barrières standards durant leur séjour afin de prévenir les risques de contamination par la COVID-19.

Aux Partenaires techniques et financiers :

- Reprendre et renforcer l'appui aux OSC pour une plus large et efficiente participation de celles-ci au processus électoral ;
- Poursuivre les missions de plaidoyer et de lobbying pour la reprise du dialogue sociopolitique ;

Aux Médias :

- Renforcer les capacités internes des acteurs du secteur pour une plus large intégration des instruments et standards nationaux et internationaux qui régissent les élections, au Tchad spécifiquement ;
- Respecter l'éthique et la déontologie dans le traitement de l'information ; notamment en période électorale.

Pour le Prochain processus électoral :

- Mettre en place une CENI autonome et

permanente, de sorte à :

- Capitaliser les acquis structurelles et humains ;
- Favoriser le renforcement efficient des capacités techniques, opérationnelles et institutionnelles des membres.
- Reprendre le dialogue multi-acteurs ;
- Respecter le droit des citoyens aux libertés fondamentales, notamment celles de s’exprimer et de manifester.

III. CONTEXTE HISTORIQUE, POLITIQUE, SECURITAIRE ET SANITAIRE

Avec une superficie de 1 284 000 km², pour une population estimée en 2018 à 16 600 000 d’habitants, le Tchad fait frontière avec la Libye au Nord, le Soudan à l’Est, la République Centrafricaine et le Cameroun au Sud, le Nigeria et le Niger à l’Ouest.

Son évolution politique qui se décline en « dents de scie », est caractérisée par une remise en cause permanente de l’ordre constitutionnel entre 1960 et 1990. En effet, deux (2) ans après son accession à l’indépendance, le pays supprime le multipartisme au profit du parti unique. Mais en avril 1975, le premier président François TOMBALBAYE est renversé par l’armée qui installe Félix MALOUM. Ce coup d’état marquera le début d’une longue série de conflits politico-militaires. En 1979, les différentes factions conviennent de la mise en place d’un gouvernement d’union nationale avec Lol MAHAMAT CHOUA comme président. Ce dernier sera renversé au bout de quelques mois par Goukouni WEDEYE en septembre 1979. Ce dernier sera renvoyé à son tour par Hissein HABRE le 7 juin 1982. Le 1^{er} décembre 1990, Idriss DEBY, qui faisait partie de la rébellion qui renversa le pouvoir de Goukouni WEDEYE, aux côtés de Hissein HABRE, met fin à la gestion du pouvoir de ce dernier avec l’offensive du Mouvement Patriotique du Salut qu’il conduit. Il ouvre de nouvelles perspectives démocratiques.

Le multipartisme est rétabli et une conférence nationale souveraine (CNS), réunissant les forces vives de la nation, est organisée en 1993 avec comme perspective de jeter les bases d’une véritable réconciliation nationale et les fondements d’un Etat de droit. Les

réformes préconisées par la CNS, bien qu’appliquées en partie, ont imprimé au paysage politique tchadien sa présente configuration.

Ainsi depuis 1996, l’agenda républicain est respecté en ce qui concerne l’organisation de l’élection présidentielle, en dépit de ce que certains acteurs de la scène politique tchadienne qualifient de démocratie à parfaire. En effet, Idriss DEBY ITNO qui totalise trente (30) années de pouvoir sans partage, est à sa 6^{ème} candidature à l’élection présidentielle dans un contexte politique marqué par la crise de confiance entre les acteurs, les tentatives d’arrestation d’opposants politiques avec violence entraînant morts d’hommes ; les tensions sociales liées à la conjoncture économique qui frappe durement le pays avec le non paiement des salaires des fonctionnaires essentiellement ceux du secteur de l’éducation, les crises dans l’éducation nationale avec les grèves répétitives, etc.

Sur le plan sécuritaire, le Tchad, du fait de son engagement marqué aux côtés de la France dans la lutte contre le terrorisme dans les pays du G5 Sahel et également dans la sous-région ouest africaine, est au centre des velléités d’attaques et des tentatives de déstabilisation par des groupes armées rebelles ou djihadistes. Sa position géographique, voie d’entrée ou d’atteinte vers sept (7) pays stratégiques en fait un « pion » essentiel à « battre ». La question sécuritaire à l’intérieur et à l’extérieur des frontières tchadiennes s’avère une problématique essentielle dont la non prise en compte pourrait avoir des impacts certains sur le processus électoral en cours.

Concernant le contexte sanitaire, la pandémie de la COVID 19 semble être contenue. Le taux d’incidence est de 3/100. Toutefois, la Mission a observé la non-application stricte des mesures barrières telles que le lavage systématique des mains et le port du masque dans les administrations et les services publics.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

1. Cadre constitutionnel et légal

Le cadre juridique des élections au Tchad repose sur trois (3) piliers essentiels que sont : la Constitution, le Code Electoral et la Charte des Partis Politiques.

La Constitution consacre l’Etat de droit, la séparation des pouvoirs, les droits et libertés fondamentaux et fixe le régime des élections politiques, notamment l’élection du

président de la République et des députés.

Le Code électoral détermine et fixe les conditions communes à toutes les élections, les conditions spécifiques à chaque type d'élection. Il encadre ainsi les conditions de l'élection du président de la République. Tous les Tchadiens âgés de 18 ans révolus et n'étant dans aucun cas d'empêchement prévu par la loi sont électeurs.

Quant à la loi n 32/PR/2019 portant charte des partis politiques, elle encadre les conditions de création et de fonctionnement des partis politiques et fixe le cadre des subventions publiques ainsi que leur comptabilité.

Pour la mission, le cadre constitutionnel et légal consacre les droits humains, les libertés fondamentales et sert de base juridique pour l'expression de la souveraineté politique du peuple. Toutefois, les différentes réformes constitutionnelles intervenues depuis 1990 qui ont chaque fois abouti à une nouvelle république (le Tchad est à sa quatrième) ainsi que l'axe juridique du « tout sécuritaire » pris par l'Etat ne sont pas de nature à favoriser l'expression de l'alternance démocratique ni celle de la pleine souveraineté du peuple.

2. Système électoral

Conformément à l'article 65 de la loi N. 017/PR/2020 portant révision constitutionnelle du 14 Décembre 2020, le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République. Elu de la Nation et incarnant l'unité nationale, le Président est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale et du respect de la Constitution, des traités et accords internationaux. Il assure par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat.

Elu au suffrage universel direct pour un mandat de six (6) ans, renouvelable une (1) fois, il doit être tchadien de naissance né de père et de mère eux-mêmes tchadiens d'origine et n'avoir aucune autre nationalité. Il doit avoir au minimum quarante (40) ans, jouir de tous ses droits civiques et politiques, résider sur le territoire de la République du Tchad et se mettre en disponibilité préalable s'il est membre des Forces de Défense et de Sécurité (art. 66 et 67). L'élection au poste de Président de la République est ouverte à tout citoyen tchadien sans distinction de sexe, remplissant les conditions dictées par la Constitution et le Code Electoral. La

Constitution institue désormais un poste de Vice-Président de la République non élu.

Conformément à l'article 148 du Code électoral, relatif à l'élection des députés, « le système électoral retenu combine le scrutin uninominal majoritaire à un (1) tour et le scrutin de listes majoritaire à deux (2) tours ». L'article 150 du CE stipule que tout tchadien « des deux (2) sexes, âgé de vingt-cinq (25) ans révolus, inscrit sur une liste électorale, résidant depuis un (1) an au moins sur le territoire tchadien, sachant lire et écrire le français ou l'arabe et présenté par un parti politique ou un regroupement de partis politiques constitués conformément aux dispositions de la loi portant charte des partis politiques ; peut faire acte de candidature ». Les députés sont élus pour cinq (5), renouvelable.

La Mission observe que la législature actuelle est celle de 2012, que les élections des députés initialement prévues pour 2015, ont été reportées à 2018 pour être de nouveau reportées à 2021. Elle note également que ces élections qui devaient se tenir avant l'élection présidentielle, ont finalement été programmées après celle-ci, soit en octobre 2021 suivant le chronogramme de la CENI.

Pour la Mission, le cadre constitutionnel et légal tchadien est conforme aux normes et standards internationaux existants. Elle note cependant que le Tchad est dans un régime présidentiel fort marqué par la suprématie du Pouvoir Exécutif sur les autres Pouvoirs, notamment le Pouvoir Législatif. En effet, à l'article 96 de la Constitution, il est dit que « lorsque le fonctionnement régulier des pouvoirs publics est menacé par des crises persistantes entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, le Président de la République peut prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale ». Il lui revient également, selon l'article 80, le droit de choisir et de nommer par décret un Vice-Président.

La Mission note enfin et relativement au mandat des députés, qu'il ne respecte pas la Constitution ni le Code Electoral en ce sens qu'il a excédé les délais légaux prescrits et le mode opératoire pré établi (Législatives avant Présidentielle).

3. Financement des Partis Politiques et de la campagne électorale

Conformément à l'article 31 de la loi portant Charte des partis politiques, ils bénéficient d'une subvention annuelle

de l'Etat aux conditions ci-dessous énumérées :

- ✓ Justifier de la tenue régulière des réunions des instances du parti politique ;
- ✓ Justifier d'un siège national exclusivement réservé aux activités du parti politique ;
- ✓ Produire l'arrêt de la Cour Suprême attestant la sincérité et la régularité des comptes du parti politique ;
- ✓ Disposer d'un compte dans une institution bancaire au Tchad et produire un relevé d'identité bancaire ;
- ✓ Justifier la provenance des ressources financières et leur utilisation ;
- ✓ Produire un inventaire des biens, meubles et immeubles du parti politique ;
- ✓ Avoir participé aux dernières élections générales.

Cette subvention inscrite au budget de l'Etat est de 1 milliard, répartie ainsi qu'il suit :

- ✚ 15% aux partis politiques ayant participé aux dernières élections présidentielle, législatives ou locales ;
- ✚ 40% proportionnellement au nombre de députés élus ;
- ✚ 35% proportionnellement au nombre de conseillers élus à tous les niveaux ;
- ✚ 10% proportionnellement au nombre de femmes élues en sus du quota à tous les niveaux.

En ce qui concerne le financement de la campagne électorale, il revient aux partis politiques, conformément aux dispositions légales (Code Electoral et Charte des Partis), de rechercher et de fournir les fonds nécessaires à celle-ci. Aucun financement par l'Etat n'est prévu à cet effet et chaque parti qui présente un ou plusieurs candidats « conçoit et organise librement sa campagne électorale sous réserve du respect de l'ordre public et des textes en vigueur ». (Art. 116 du Code Electoral).

4. Gestion des élections

Trois (3) organes interviennent dans la gestion des élections au Tchad. Il s'agit du Conseil National de Dialogue Politique (CNDP), du Bureau Permanent des Elections (BPE) et de la Commission Electorale Nationale Indépendante

○ Le Conseil National de Dialogue Politique (CNDP)

Le CNDP est l'organe de décision politique et de supervision des élections. Il est permanent et de composition politique égalitaire. Il est habilité, entre autres, à :

- ✓ Se prononcer sur les orientations stratégiques de la CENI ;
- ✓ Superviser le fonctionnement de la CENI et du Bureau Permanent des Elections (BPE) ;
- ✓ Analyser et régler les difficultés d'application pratique pouvant résulter des dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation des élections ;
- ✓ Se prononcer sur la composition et le fonctionnement de la CENI ;
- ✓ Décider de toutes les questions permettant d'assurer la gestion et le fonctionnement effectif de la CENI et du BPE en ce qui concerne notamment, les Commissions communales d'actualisation des opérations d'apurement, de correction et de mise à jour du fichier électoral national ;

○ La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

Créée par la loi no 30/PR/2018 du 30 novembre 2018, la CENI est un organe non permanent et d'une autonomie relative. Elle est la structure opérationnelle des Elections. De composition politique paritaire, elle comprend trente et un (31) membres dont neuf (9) dans le bureau central :

- 4 de la majorité présidentielle,
- 4 de l'opposition et
- 1 président apolitique.

En termes de structuration interne, la CENI dispose de six (6) sous commissions : Finance ; Logistique et matériels ; Sécurisation du fichier électoral ; Communication et information ; Sécurité ; Opérations électorales.

Mise en place le 21 février 2019, la CENI, a pour mission générale l'organisation, la supervision et le contrôle du déroulement de toutes les opérations électorales. A cet effet, elle est chargée :

- Faire respecter les dispositions des lois électorales ;
- Coordonner toutes les opérations relatives aux élections ;
- Assurer la gestion des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la bonne tenue des élections ;

- La préparation et l'organisation des opérations électorales et référendaires ;
- La formation des agents électoraux ;
- La vulgarisation du code et des textes électoraux ;
- L'approvisionnement et le déploiement de matériel électoral ;
- L'enregistrement et l'examen des dossiers de candidatures pour les élections législatives et locales ;
- La compilation et la publication des résultats provisoires des élections ;
- La supervision et l'audit du fichier électoral national ;
 - **Le Bureau Permanent des Elections (BPE)**

Le BPE est la structure technique de la CENI.

Il assure l'informatisation et le traitement des données du fichier électoral national. Ses attributions sont :

- La gestion de la liste électorale permanente informatisée ;
- L'authentification, la diffusion, la conservation, la protection, l'archivage, l'apurement, la correction et la mise à jour (inscription, radiation et correction) des données électorales ;
- La constitution du fichier électoral provisoire ;
- Le dédoublonnage du fichier électoral national et la suppression des doublons ;
- L'affichage des extraits de la liste électorale permanente informatisée en vue de leur validation ;
- La mise à la disposition des partis politiques des extraits de la liste électorale informatisée provisoire ;
- La production des cartes d'électeur ;
- La réalisation de la cartographie électorale ;
- La publicité relative aux travaux d'apurement, de correction, de mise à jour et d'actualisation du fichier électoral national ;

Le BPE est en définitive chargé de toutes les opérations techniques relatives à la conception, à la réalisation, à la gestion et à la sécurisation du fichier électoral.

Pour la Mission, si cette architecture de l'organe de gestion des élections au Tchad est à saluer en ce qu'elle décentralise et rend inclusif dans la forme, la participation d'acteurs multiples, il n'en demeure pas moins que l'omniprésence du politique, à travers la supervision de la CENI par le CNDP, et l'absence de la société civile qui aurait pu jouer un rôle d'arbitre sont problématiques.

En effet, cette situation limite et lie la Commission dans ce qu'elle pourrait être capable de faire et fait peser sur elle les soupçons de structure inféodée au parti politique majoritaire.

La MEP note que le cadre juridique et institutionnel des élections intègre les principes requis par les textes et

instruments normatifs internationaux et sous-régionaux ratifiés par le Tchad, notamment le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP-1966), la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des femmes (CEDEF-1979), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP-1981) et la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG, 2007 entrée en vigueur en 2012). Il garantit ainsi les droits et libertés fondamentales du peuple. En revanche, la MEP déplore l'absence de consensus dans son élaboration, son instabilité et sa non-application. Ce qui constitue une source de tension quasi permanente entre le pouvoir et l'opposition.

V. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA PHASE PRE-ELECTORALE

1. Délimitation des circonscriptions électorales

L'Article 11 de la section 2 sur les conditions d'inscription sur les listes électorales de la Loi N.033/PR/2019 portant Code Electoral édicte que les circonscriptions électorales sont :

- Le territoire national et les représentations diplomatiques ou consulaires du Tchad à l'étranger ; pour l'élection présidentielle et le référendum
- Les départements, les arrondissements de la ville de N'Djamena et les zones géographiques à l'étranger pour les élections législatives ;
- Les provinces, les départements et les communes pour les élections locales.

Chaque province, chaque département, chaque arrondissement de la ville de N'Djamena, chaque commune et chaque représentation diplomatique et consulaire du Tchad à l'étranger détient une liste électorale.

Ainsi, avec une superficie de 1 284 000 km² et une population de 16,6 millions d'habitants, le Tchad compte 23 Provinces, 414 Communes et 112 Départements.

A titre de rappel, lors des dernières législatives de février 2011, la cartographie électorale se présentait comme suite :

Région	Circonscription électorale	Nombre de siège
Barh El Gazel	2	5
Batha	3	8
Borkou	2	4
Chari-Baguirmi	3	9
Ennedi	2	4
Guera	4	8
Hadjer Lamis	3	8
Kanem	3	6
Lac	2	6
Logone Occidental	4	11
Logone Oriental	6	13
Mandoul	3	9
Mayo Kebbi Est	4	9
Mayo Kebbi Ouest	2	9
Moyen Chari	3	9
Ouaddai	3	11
Salamat	3	6
Sila	2	7
Tandjile	2	11
Tibesti	2	4
Wadi Fira	3	6
Ville de N'Djamena	10	22
Total	71	188

En 2011, le Pays comptait **22 régions** pour une population estimée à **11.379.541 d'habitants**.

2. Enrôlement des électeurs

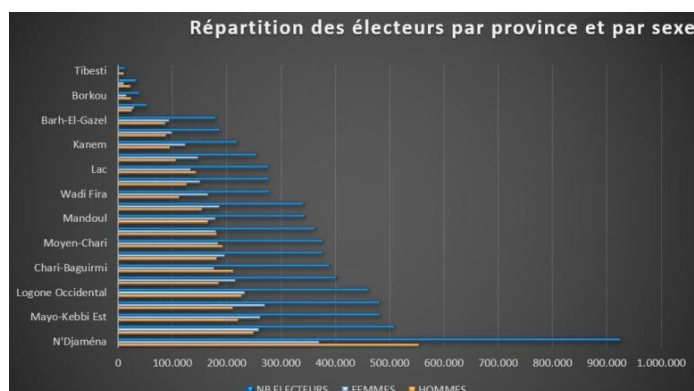
Conformément à l'Article 6 de la Constitution, « sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi, tous les Tchadiens des deux sexes, âgés de huit révolus et jouissant de leurs droits civiques et politiques ». Cet article est complété par l'Article 3 du Code Electoral (CE) qui dit en substance qu'il s'agit des Tchadiens « inscrits sur les listes électorales et n'étant dans aucun des cas d'incapacités prévus par la loi ».

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) selon l'Article 1 du CE, est chargée de l'exécution de l'ensemble des opérations de recensement des électeurs. L'organe responsable de ces opérations reste cependant le BPE.

En effet, la CENI étant une structure circonstancielle, mise en place à l'occasion des élections, c'est le BPE qui est, entre autres, responsable de la révision des listes et la distribution des cartes d'électeurs. C'est lui qui met en place et détient le fichier général des électeurs. Ainsi, l'opération d'enrôlement qui a débuté le 1^{er} juin 2020 s'est achevée le 25 février 2021 avec l'affichage des listes définitives ; a connu deux phases importantes :

- La phase pilote d'enrôlement ou de « recensement partiel » qui s'est déroulée du 1er juin au 21 octobre 2020. Une phase qui comprenait deux étapes clés :
 - La révision du fichier général des électeurs avec l'appui technique de HSB qui a permis la conception d'un nouveau système de gestion biométrique des données et l'enregistrement de nouveaux électeurs (majeurs et non-inscrits) ;
 - L'audit international du fichier par EIRA qui a permis l'épurement du fichier avec le retrait des doublons et des personnes décédées ou déchues de leurs droits civiques et politiques.
- La phase d'enrôlement ou de recensement définitif qui s'est déroulée du 27 octobre 2020 au 25 février 2021. Une phase qui comprenait trois étapes essentielles :
 - La mise à disposition de la Liste électorale provisoire ;
 - Le traitement des réclamations et des recours ;
 - La publication de la Liste électorale définitive.

Le Tchad dispose à ce jour d'un fichier électoral à reconnaissance biométrique, faciale et digitale avec 7 288 203 électeurs dont 49,24% d'hommes et 50,76% de femmes, repartis par province comme suite :



Ceux-ci sont appelés à voter le 11 avril prochain dans 22 874 bureaux de vote et 13 913 centres de vote.

La Mission note cependant, que sur décision du CNDP, organe de supervision de la CENI, les Tchadiens de la Diaspora ne participeront pas au scrutin présidentiel pour des raisons de fermeture des frontières liées à la COVID 19. En effet, cette situation de pandémie a rendu impossible le déploiement des équipes de la CENI vers les 55 représentations diplomatiques (ambassades et consulats honoraires y compris) que compte le Tchad à l'étranger.

3. Partis politiques et enregistrement des candidatures

Regis par la Constitution, le Code Electoral et la charte des partis politiques, les partis et groupements politiques concourent à l'expression de la démocratie par le suffrage universel dans le pays. Aux dernières législatives de février 2011, le Tchad en comptait 155 dont seulement 30 avaient réussi à obtenir au moins un (1) siège à l'Assemblée nationale.

Relativement aux candidatures, à l'élection présidentielle notamment, tout Tchadien remplissant les conditions prescrites par la Constitution et la Charte des Partis Politiques, peut faire acte de candidature. Une restriction existe cependant en ce qui concerne les candidatures « indépendantes ». En effet, selon l'article 133, alinéa 2 du Code Electoral, « en cas de candidature indépendante, la déclaration doit être accompagnée d'une liste de signataires d'au moins quarante mille (40 000) citoyens tchadiens issus d'au moins vingt (20) provinces à raison de deux mille (2 000) signataires par province. Tout signataire doit être détenteur d'une carte électorale biométrique ».

La Cour Suprême est l'Institution chargée de réceptionner, de valider ou d'invalider les candidatures à l'élection présidentielle. Ainsi, le 3 mars 2021, sur dix-sept (17) dossiers réceptionnés, la Cour a retenu dix (10).

La Mission note avec satisfaction le caractère démocratique qui entoure les conditions de création, de fonctionnement, de financement des partis politiques au Tchad, de même que celles qui président à l'enregistrement des candidatures. Elle note également qu'à l'opposé de certaines pratiques sous-régionales qui tendent à restreindre la participation des acteurs politiques au processus électoral, notamment à la participation au suffrage universel, le Tchad a revu à la baisse le cautionnement exigé aux candidats à la présidentielle. Celui-ci est en effet, passé de 25 millions à 10 millions. Pour la Mission, cela constitue une avancée démocratique significative. Toutefois, la Mission note que l'âge limite de 40 ans constitue un sujet d'achoppement.

4. Médias

L'univers de la presse écrite et audiovisuelle au Tchad a connu une réelle avancée en termes de pluralité et de diversité. En effet, on dénombre à ce jour, 3 chaînes de télévisions dont la Télévision nationale et 2 organes privés, 25 stations nationales provinciales regroupées au sein de l'Office Nationale des Médias Audiovisuels (ONAMA), 56 radios privées (les radios communautaires et religieuses y compris), 1 journal public rattaché à l'Agence Tchadienne de Presse et d'Édition (ATPE) et 40 journaux privés. Cette pluralité et cette diversité ont été rendues possible par :

- La Constitution qui, en son article 28, garantit les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de conscience et de presse.
- L'institution, au titre 10 de la Constitution, de la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA) et la loi organique N° 32/PR/2018 du 03 décembre 2018 portant ratification de l'Ordonnance N° 016/PR/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la HAMA.
- La loi N° 020/PR/2018 du 10 janvier 2019 relative à la Communication audiovisuelle au Tchad.
- La loi N° 31/PR/2018 du 03 décembre 2018 portant ratification de l'Ordonnance 025/ PR/2018 relative au Régime de la Presse écrite et des Médias électroniques avec la dépénalisation des délits de Presse et l'institution de l'amende.

De l'avis des acteurs rencontrés, ce dispositif légal est rigide et permet une liberté d'expression relative. Ils dénoncent en sus une disparité dans les ressources financières et les moyens d'action ; de même qu'une inégalité de traitement selon qu'il s'agisse des médias d'Etat ou des médias privés. Ils en veulent pour preuves :

1. Les interruptions récurrentes d'accès à l'internet ;
2. Les amendes dont le montant varie entre 10 000 frs et 3 millions de francs, selon l'infraction ;
3. La mise en demeure de conformité adressée à une trentaine d'autres journaux privés par la HAMA qui se réfère à l'article 20 de la loi portant régime de la presse qui dit que « tout journal ou périodique doit avoir un Directeur de publication ou un rédacteur en chef formé au journalisme ;
4. La suspension de parution pour trois mois de douze journaux par la HAMA "pour défaut de mise en conformité avec la loi" ;
5. Le non-respect de l'aide à la presse telle que prescrite par la loi avec la création et la mise à disposition d'un fond d'appui à la Presse.

En juillet 2019, le gouvernement tchadien a débloqué à « titre exceptionnel » 150 millions de FCFA dont 100 millions ont été destinés à 67 organes de la presse privée et 50 millions à la formation. Les journaux de presse écrite et en ligne, les radios communautaires, confessionnelles et associatives ainsi que les 2 chaînes de télévision privée du Tchad, en ont été les bénéficiaires.

La Mission observe que les médias tchadiens sont économiquement fragilisés par :

- ✓ Le cadre légal qui régit et organise ce secteur ;
- ✓ Le faible taux d'alphabétisation et la pauvreté des populations qui limitent et « confinent » la presse, notamment écrite, à la capitale.

La Mission observe également que les restrictions/interdictions comprises dans le cadre légal, en particulier dans la loi relative au régime de la Presse et les dispositions connexes, notamment celles de la HAMA, ne sont pas de nature à permettre et à favoriser le plein exercice du métier de Journaliste. Elles ne concourent par conséquent pas à l'entière expression de la liberté d'opinion telle qu'inscrite et reconnue dans la Constitution. La Mission note qu'une charte des médias en période électorale a été signée par les acteurs médiatiques. Elle réaffirme les principes déontologiques, le rôle et les responsabilités des médias en période électorale.

5. Société Civile

La Société Civile tchadienne est en crise. Divisée dans l'interprétation de son rôle dans la rupture du dialogue politique et le contexte de tension dans le pays, elle s'est fractionnée en deux (2) blocs :

- ✓ Il y a le bloc qui pense que le rôle de la Société Civile, notamment des Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui la composent, est d'accompagner l'Etat. Mais plus spécifiquement de ne pas se confondre ou se substituer aux partis politiques. Pour les acteurs sociaux adhérant à cette idéologie, sans nier les difficultés sociopolitiques actuelles et le contexte de crise, il est impérieux d'œuvrer au maintien de la paix et de la stabilité par la sensibilisation des acteurs et des populations à la cohésion pour une élection présidentielle apaisée. Cette frange soutient que les désaccords pourront être discutés en fin de processus, une fois l'élection terminée.
- ✓ Et il y a la frange qui estime qu'il faut sursoir au processus électoral actuel de sorte à faire tomber la pression de l'implosion sociale et revenir au dialogue national. Pour cette catégorie d'acteurs

qui appelle aux manifestations et marches pacifiques, le processus électoral actuel est non inclusif et crisogène. Elle fonde son discours dans les actes de violence qui ont entraîné mort d'hommes lors de l'arrestation manquée du candidat Yaya DILLO. Des actes qui ont donné lieu au retrait de la compétition de 3 des 10 candidats ; notamment Saleh KEBZABO, opposant historique au parti Pouvoir, Ngarlely YORONGAR et Théophile BONGORO à la tête d'une alliance de 13 partis politiques ayant une assise nationale.

La Mission observe un engagement mitigé des organisations et des acteurs de la Société Civile dans le processus électoral en cours. Elle observe également un manque important de synergie malgré l'existence de grands blocs constitués de réseaux, de coalition et de plateforme. Manque auquel s'ajoute un déficit de ressources financières qui ne permet pas la mise en œuvre efficace et coordonnée des actions.

6. Participation des femmes et des minorités

La Constitution promeut l'égalité entre les Tchadiens des deux (2) sexes et l'impératif de sa prise en compte dans le développement humain durable¹.

En effet, pour le législateur les Tchadiens des deux (2) sexes ont les mêmes droits, les mêmes devoirs et sont égaux devant la Loi.

Sur le plan politique, « l'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme par une meilleure représentation dans les assemblées élues, les institutions et administrations publiques et privées ».

Cette volonté a été traduite dans l'ordonnance N.012/PR/2018 du 22 mai 2018 instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives et un quota d'au moins 30% de femmes, notamment dans les organes dirigeants des partis politiques au niveau provincial a été inscrit à l'article 4, alinéa 3 de la loi portant Charte des partis politiques au Tchad. Cette close du respect du quota figure également au nombre des conditions donnant droit à la subvention de l'Etat aux partis politiques : 10% proportionnellement aux nombres de femmes élues en sus du quota à tous les niveaux.

De l'avis des structures féminines et des femmes leaders d'opinion, l'arsenal juridique existe, mais ils ne sont pas appliqués. En effet, pour elles, sans mesure d'accompagnement, notamment un fond d'appui pour la participation politique des femmes, cet arsenal juridique restera lettre « morte ».

Pour la Mission, au-delà de la volonté de l'Etat et de la faiblesse économique des femmes, il préexiste au Tchad, de manière indéniable, des facteurs sociologiques et culturels qui rendent ce dispositif légal peu efficace voire inopérant.

Il s'agit en effet de :

¹ Voir le préambule et les articles 13 et 34 de la constitution

- La perception de la politique comme une arène de violence et de compromissions de tous ordres. Perception qui fait d'une femme politique, « la femme de tout le monde ».
- L'impossibilité pour la femme d'assumer sa citoyenneté. Cette impossibilité est essentiellement fonction des zones géographiques de naissances ou de présence. En effet, le Nord musulman est peu favorable à l'exercice de cette citoyenneté au contraire du Sud chrétien.
- La pratique de l'alignement politique : « un chef, un candidat choisi par le chef est voté par tous ». En effet, dans certaines régions du Tchad, notamment celles du Nord du Pays, il est quasiment impossible pour les populations de faire preuve de démocratie ou de liberté dans le choix d'un candidat. La pluralité des candidatures est quasi proscrite et une fois que le ou les chefs de familles ou de tribus portent leur choix sur un candidat, il revient à l'ensemble de la communauté de voter celui-ci.

La Mission note cependant, que pour la première fois dans l'histoire du pays, une femme, Mme Lydie BEASSEMBA, présidente du parti pour la Démocratie et l'Indépendance (PDI), est candidate à l'élection présidentielle. La Mission considère que c'est une avancée politique majeure pour les femmes.

7. Education civique et électorale

Sous la responsabilité première de la CENI et faisant partie des prérogatives des Partis politiques, de la HAMA et des OSC, l'éducation civique et électorale des populations a concerné trois étapes clés que sont : l'enrôlement des électeurs, la révision du fichier électoral et la tenue du scrutin présidentiel. Ce processus a comporté deux (2) grandes phases :

- ✚ La sensibilisation des électeurs du 29 juillet au 12 août 2020 pour l'enrôlement et du 1^{er} septembre au 20 octobre 2020 pour la révision de la liste électorale
- ✚ La formation des médias le 1^{er} et 2 mars et des agents de bureaux de vote qui a débuté le 25 mars et qui prendra fin le 7 avril.

La sensibilisation à une élection apaisée a été conduite par certaines OSC, notamment l'ADHET et la CASHIDO.

La Mission observe que les partis politiques, du fait de leur désaccord sur la tenue de l'élection présidentielle, ne se sont pas véritablement engagés dans le processus de sensibilisation de leurs militants et de formation de leurs délégués dans les bureaux de vote. Elle note également que l'absence de moyens financiers impacte et restreint le

champ d'action des ONG qui ne sont pas ou plus en mesure de réaliser de vastes campagnes de sensibilisation à l'endroit des populations.

8. Sécurité

Le positionnement géostratégique et les engagements militaires du Tchad dans la zone sahel, en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme pourraient constituer un risque sécuritaire dans cette période de tension électorale. Cependant, le risque le plus important est à l'intérieur de l'espace géographique du Tchad. En effet, avec l'arrestation manquée de l'opposant au régime DILLO, le retrait et le refus des principaux candidats et partis politiques de s'engager dans le processus électoral, les manifestations de contestation et les velléités de boycott de l'élection du 11 Avril s'affichent de plus en plus.

La Mission a noté, la présence de dispositif sécuritaire important dans la ville de N'Djamena (déploiement en nombre des forces de défense et de sécurité).

Pour la Mission, il est fort à craindre qu'un tel dispositif ne produise deux (2) effets sur le Processus électoral :

- Persuasif quant à la capacité des gouvernants à sécuriser l'élection présidentielle du 11 avril ;
- Dissuasif avec un impact certain sur la capacité de mobilisation des populations au vote ;

9. Implication des partenaires techniques et financiers

De l'avis des personnes et structures rencontrées, les représentants des OSC notamment, l'élection présidentielle du 11 avril prochain semble susciter peu d'engouement auprès des partenaires techniques et financiers, contrairement à 2016.

10. Campagne électorale

Elle est régie par le Code électoral qui lui consacre tout un chapitre. Selon l'article 114, « les campagnes électorales sont déclarées ouvertes trente (30) jours francs avant la date du scrutin en ce qui concerne l'élection présidentielle (...) et prennent fin vingt-quatre (24) heures avant la date d'ouverture du scrutin ».

Conformément à cette disposition et au chronogramme de la CENI, la campagne électorale pour l'élection présidentielle du 11 avril a débuté le 11 mars et prendra fin le 9 avril prochain. « Pendant la durée de la campagne électorale, des emplacements spéciaux sont réservés dans chaque localité par l'autorité compétente pour l'apposition des affiches électorales. Dans chacun de ces emplacements, une surface égale est attribuée à chaque candidat ou liste de candidats. » « L'utilisation des biens, moyens, attributs et symboles de l'Etat, d'une institution ou d'un organisme à des fins de propagande ou dans le but d'influer ou de tenter d'influer sur

le vote est interdite et est punie des peines applicables au trafic d'influence, conformément aux dispositions du Code pénal » (Art. 125 du Code électoral). Toutefois, la Mission a observé l'utilisation de véhicules de l'Etat à des fins de campagne.

La Mission est d'avis que la campagne présidentielle ne s'est pas conformée au Code électoral en ce qui concerne l'égalité d'accès de tous les candidats aux moyens médiatiques et le non-usage des biens de l'Etat. Elle note également que la CENI, bien qu'ayant relevé ces aspects, semblait impuissante à agir contre.

11. Droits de l'homme et libertés fondamentales

La Constitution de la République du Tchad, les textes et lois qui en découlent, promeuvent, garantissent et protègent les droits et les libertés fondamentales du peuple. Dans les faits, cependant, il existe des inégalités de traitement qui se traduisent par une prédominance des proches du pouvoir sur le reste de la population. Ce qui pourrait, à terme, déteindre sur la cohésion sociale et la cohabitation entre les différentes composantes sociologiques et culturelles du pays. La Mission souligne également que la politique du tout sécuritaire prônée par le régime fait peser des risques de violence. Les restrictions systématiques aux libertés fondamentales et le rétrécissement de l'espace public politique depuis le scrutin présidentiel de 2016 constituent une autre source d'inquiétude et de préoccupation.

La Mission note un durcissement du régime en matière de libertés fondamentales, notamment en ce qui concerne les libertés d'expression, d'opinion et de manifestation.

12. Préparatifs de l'organe de gestion des élections

Malgré quelques difficultés opérationnelles rencontrées relativement aux conditions d'accès à certaines localités et la crise de confiance entre les principaux acteurs politiques ; la Mission a noté avec satisfaction que la CENI déroule son calendrier dans la maîtrise des délais constitutionnels.

Ainsi la Mission a pu observer un début de livraison du matériel électoral, de colisage des cartes d'électeurs et de lancement de la formation des membres des Bureaux de Vote.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Le contexte pré-électoral actuel au Tchad est un contexte tendu qui peut faire craindre une crise post-électorale.

En effet, la non-résolution des désaccords persistants entre l'Etat et ses partenaires sociaux ; couplé à la cristallisation du dialogue entre les acteurs politiques et la non-participation de l'opposition significative à l'élection présidentielle, sont deux (2) facteurs capables d'amplifier les tensions actuelles.

Pour la Mission, le Président qui sera issu de cette élection du 11 avril 2021, devra faire du dialogue avec l'ensemble des acteurs sociopolitiques, un axe de gouvernance prioritaire.

La Mission d'évaluation Pré-électorale de EISA recommande aux différentes parties prenantes au processus électoral au Tchad les actions, initiatives et décisions suivantes :

Au gouvernement :

- Renforcer la sensibilisation sur les mesures barrières anti COVID-19 de sorte à continuer de juguler la propagation de la pandémie, notamment durant la campagne électorale et le vote ;
- Apaiser le climat sociopolitique par la reprise du dialogue et des concertations avec les différents acteurs ;
- Veiller au respect des droits et libertés publiques indispensables à tout processus démocratique ;

A la CENI :

- Mieux communiquer sur le traitement du fichier électoral et des opérations de distribution des cartes d'électeur ;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger le personnel électoral, les électeurs, les agents de sécurité et les observateurs contre la COVID-19.

Aux partis politiques et candidats :

- Sensibiliser leurs militants au rejet de la violence ;
- Informer leurs militants et les sensibiliser pour une meilleure participation aux élections ;
- Former leurs électeurs sur les procédures de vote ;
- Réduire les risques de propagation de la COVID-19 à l'occasion de la campagne électorale en privilégiant les moyens de communication tels que les affichages, les banderoles, les flyers et la stratégie du porte-à-porte tout en respectant les mesures barrières, en lieux et place des grands rassemblements.

Aux Organisations de la Société Civile :

- Travailler en synergie de sorte à maximiser l’impact de leurs activités électorales, de leur présence sur le terrain et de leur influence dans les espaces de discussion et de prise de décisions touchant à la paix sociale et à la stabilité nationale ;
- Renforcer la formation des électeurs sur les procédures de vote afin de minimiser le nombre de bulletins de vote nuls ;
- Continuer à déployer des missions citoyennes d’observation électorale de sorte à œuvrer à l’intégrité des processus électoraux au Tchad ;
- Former leurs observateurs afin qu’ils intègrent les instruments et standards nationaux et internationaux qui régissent les élections au Tchad.

Aux missions internationales d’observation électorale :

- S’informer sur les mesures prises par le gouvernement relativement aux nouvelles conditions d’entrée sur le territoire Tchadien ; notamment la nécessité pour toute Mission de disposer d’une lettre d’invitation de la CENI et d’une autorisation d’octroi du Visa par le Ministère des Affaires Etrangères ; pour ceux des membres des Missions qui y sont soumis ;
- Respecter les mesures barrières standards durant leur séjour afin de prévenir les risques de contamination par la COVID-19.

Aux Partenaires techniques et financiers :

- Reprendre et renforcer l’appui aux OSC pour une plus large et efficiente participation de celles-ci au processus électoral ;
- Poursuivre les missions de plaidoyer et de lobbying pour la reprise du dialogue sociopolitique ;

Aux Médias :

- Renforcer les capacités internes des acteurs du secteur pour une plus large intégration des instruments et standards nationaux et internationaux qui régissent les élections ;
- Respecter l’éthique et la déontologie dans le traitement de l’information ; notamment en période électorale.

Pour le Prochain processus électoral :

- Mettre en place une Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente, de sorte à :
 - Capitaliser les acquis structurelles et humains ;
 - Favoriser le renforcement efficient des capacités techniques, opérationnelles et institutionnelles des membres.
- Reprendre le dialogue multi-acteurs ;
- Respecter le droit des citoyens aux libertés fondamentales, notamment celles de s’exprimer et de manifester.

ANNEXES

1. Liste des Acteurs, structures et institutions rencontrés
2. Quelques images des rencontres.

A PROPOS DE EISA

Depuis sa création en juillet 1996, EISA a bâti une réputation d’institution précurseur et d’acteur influent qui traite des questions relatives aux élections et à la démocratie sur le continent africain. Ayant appuyé et/ou observé plus de 90 processus électoraux en Afrique, EISA possède une vaste expérience dans la formulation, la structuration et la mise en œuvre de projets liés aux questions de démocratie et des élections. EISA s’est établi une réputation internationale en matière de politiques, de recherche et d’information. Il offre ce service aux organes de gestion des élections, aux partis politiques et aux organisations de la société civile dans divers domaines, tels que l’éducation civique et électorale et l’assistance et l’observation électorale. Depuis 2017, EISA appuie spécifiquement les processus politiques et électoraux dans des démocraties fragiles à travers son projet pluriannuel intitulé Appui aux Transitions et Processus Politiques (STEP). Ce projet vise à tirer et à disséminer à l’échelle régionale des enseignements tirés de ces processus (politiques) transitoires politiques. EISA apporte un appui aux institutions intergouvernementales, comme l’Union Africaine et le Parlement Panafricain, afin de renforcer leurs capacités dans le domaine des élections et de la démocratie. L’Institut vient de signer un protocole d’entente avec la Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale (CEEAC) ; la Communauté Est-Africaine

(CEA) ; et le Marché Commun pour l'Afrique Orientale et Australe (COMESA). Dans le cadre de ces protocoles actuels, l'Institut apportera un appui similaire à ces institutions intergouvernementales. Son protocole d'entente avec l'Union Africaine a également été prorogé en 2014. En dehors de son siège social situé à Johannesburg (Afrique du sud), EISA a des bureaux nationaux à travers le continent africain, notamment, au Burundi, au Niger, en Somalie, en République Démocratique du Congo, à Madagascar, au Mozambique, au Zimbabwe, en Côte d'Ivoire (Bureau Régional) ainsi qu'un bureau de liaison au secrétariat de la CEEAC à Libreville, au Gabon.

Observation Électorale

Au fil des années, EISA a déployé des missions d'observation continentales et des missions d'évaluation technique dans plusieurs pays, notamment en Angola, au Botswana, en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo, en Egypte, au Ghana, en Guinée Conakry, au Lesotho, au Libéria, à Madagascar, au Malawi, à Maurice, au Mozambique, en Namibie, au Sénégal, aux Seychelles, en Afrique du Sud, en Tanzanie, en Ouganda, à Zanzibar, en Zambie, au Zimbabwe, au Mali, au Kenya, au Sénégal, au Libéria, en Sierra Léone et au Nigéria. Les rapports de la plupart de ces missions sont disponibles sur notre site web.



Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa

T +27 11 381 60 00 · F +27 11 482 61 63
14 Park Rd · Richmond · Johannesburg
PO Box 740 · Auckland Park 2006 · South Africa

About EISA

EISA is a not-for-profit organisation established in 1996 based in Johannesburg (South Africa) with field offices in Democratic Republic of Congo, Gabon, Madagascar, Mozambique, Somalia, and Zimbabwe.

Our vision

An African continent where democratic governance, human rights and citizen participation are upheld in a peaceful environment.

Mission statement

EISA strives for excellence in the promotion of credible elections, citizen participation, and the strengthening of political institutions for sustainable democracy in Africa.

Founded by





Rencontre avec le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

